



*fédération française d'études et de sports sous-marins*  
FONDÉE EN 1955 – MEMBRE FONDATEUR DE LA CONFÉDÉRATION MONDIALE DES ACTIVITÉS SUBAQUATIQUES

## Certificat médical de non contre-indication à la pratique des activités subaquatiques

Je soussigné Docteur

- Médecin diplômé de médecine subaquatique       Médecin fédéral n°  
 Médecin du sport(\*)       Autre(\*)

Certifie :

Avoir examiné ce jour  
Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_  
Né(e) le : \_\_\_\_\_ A : \_\_\_\_\_  
Demeurant : \_\_\_\_\_

Ne pas avoir constaté ce jour, sous réserve de l'exactitude de ses déclarations, de contre-indication cliniquement décelable :

- à la pratique de l'ensemble des activités fédérales subaquatiques de loisir.
    - sauf :
  - à l'enseignement et à l'encadrement (préciser les disciplines) :
  - à la préparation et au passage du brevet suivant :

Ne pas avoir constaté ce jour, sous réserve de l'exactitude de ses déclarations :  
O\_ de contre-indication aux compétitions dans la (les) discipline(s) suivante(s) :

Que le jeune sportif de 8 à 14 ans désigné ci-dessus a bénéficié des examens prévus par la réglementation FFESSM et qu'il ne présente pas à ce jour de contre-indication clinique à la pratique : O\_ de l'ensemble des activités fédérales de loisirs.

- de l'ensemble des activités fédérées de loisirs.  
O sauf :
  - à la préparation et au passage du brevet P1 .
  - des compétitions dans la (les) discipline(s) suivante(s) :  
... 1. ... 2. ... 3. ... 4. ... 5. ... 6. ... 7. ... 8. ... 9. ... 10.

Pour la surveillance médicale des jeunes sportifs de 8 à 12 ans, je préconise la périodicité suivante :

- O Que le jeune sportif désigné ci-dessus ne présente pas de

la (les) discipline(s) suivante(s) :  
Nombre de case(s) cochée(s) : O (obligatoire)

Nombre de case(s) cocher(s) : 3 (obligatoire)

Remarques et témoignages éventuels :

Je certifie avoir pris connaissance de la liste des contre indications à la pratique des activités federales établie par la Commission Médicale et Prévention de la FFESSM et de la réglementation en matière de la délivrance des certificats médicaux au sein de la FFESSM

Fait à :

10

### Signature et cache

Le présent certificat, valable 1 an sauf maladie intercurrente ou accident de plongée, est remis en mains propres à l'intéressé(e) qui a été informé(e) des risques médicaux encourus notamment en cas de fausse déclaration. La liste des contre-indications aux activités fédérales est disponible sur le site fédéral : <http://www.ffessm.fr>

Centre Indications temporaires		
Cardiopathie congénitale	Hypertension artérielle non contrôlée	Insuffisance cardiaque symptomatique
Congénitalité des trachéobronchies	Coronaropathies : à évaluer(*)	Pathologie avec insuffisance cardiaque obstructive
Obstruction nasosinusienne	Polypose naso-ethmoidale	Traitements par anti-arythmie
Verrue atopo-barbare	Difficultés tubo-tympaniques pouvant engendrer un effet de serrage	Asymétrie vestibulaire ou dédoublement interne
Laryngocèle	Difficulté à évaluer par audiometrie	Fracture du larynx bilatérale
Oto-rhino-	Crise vertigineuse ou au décours immédiat d'une vertige non épisode	Destruction labrynthique uni ou bilatérale
Pneumologie	Insuffisance respiratoire	Fistule perilymphatique
Ophthalmonie	AAD (abystinique +shunt D-G : à évaluer*)	Déficit vestibulaire non compensé
Neurologie	Pathologie infectieuse	Asymétrie vestibulaire uni ou bilatérale
Psychiatre	Tramatisme sévère	Pathologies osseuses au stade 2
Hématologue	Alcoolisation aigüe	Pathologies osseuses au stade 3
Gynécologue	Hémorragies : à évaluer(*)	Effraction meninge
Métabolisme	Grossesse	Effraction meningeale
Dermatologue	Troubles métaboliques ou endocrinien sévères	Pathologie neurotraumatique
Gastro-Entérologue	Diabète traité par insuline : à évaluer(*)	Pathologie répétitive, troubles de la croissance
Toutes les pathologies affectées d'un (*) doivent faire l'objet du rapport d'un médecin général	La survenue d'une maladie de cette liste nécessite un nouvel examen	Toutes les pathologies affectées d'un (*) doivent être évaluées pour une cause de contre-indication
La présence d'une substance susceptible de modifier le comportement peut être une cause de contre-indication	Toute prise de médicament ou de substance susceptible de modifier le comportement pour une cause de contre-indication	La présence ou autre accident de plongée sévère, nécessitant l'avis d'un Médecin Fédéral ou d'un médecin en cas de
hypoxydose ou hypoxie ou accident pulmonaire, un passage en cas de	Toute présence de plongée ou accident de plongée sévère, nécessitant l'avis d'un Médecin Fédéral ou d'un médecin spécialiste	hypoxie ou autre accident de plongée sévère, nécessitant l'avis d'un Médecin Fédéral ou d'un médecin spécialiste

Cette liste est indicative et non limitative. Les problèmes évoqués ci-dessus doivent être soumis à la Commission Médicale de Prévention Nationale. En cas de litige, la décision finale doit être soumise à la Commission Médicale de Prévention Nationale. Celle-ci peut prendre en compte la nature technique (détail), l'importance ou l'ancéderat. En cas de rappel, à la Commission Médicale de Prévention Nationale.